

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014

**ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS EN ESPACES NATURELS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME)
L'ENSOLEILLADE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Madame Viviane RUIZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Christian VILOING, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Max ROUSSEL, M. David CABLAT, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX - M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Edwige GENIEYS, Mme Anne-Marie BIZEUL

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que depuis 2009, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'IME l'Ensoleillade collaborent dans le cadre d'un programme de chantiers de travaux en espaces naturels, contractualisé sous la forme d'une convention de partenariat ;

Vu que l'institut médico-professionnel, section de l'IME destinée aux adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 20 ans, organise des activités qui permettent de préparer les jeunes à leur avenir professionnel ;

Considérant que l'objectif de ce programme est de former les jeunes adultes aux travaux en espaces naturels à travers l'accomplissement de différentes tâches (débroussaillage, petits travaux de remblais, entretien des itinéraires de randonnée, nettoyage, évacuation des déchets, restauration de murets...) ;

Considérant que les chantiers sont encadrés par un éducateur technique spécialisé sous la responsabilité de l'IME, à raison d'une journée par semaine, hors période de vacances scolaires,

Considérant que ce partenariat contribue en outre, à l'entretien de sites sportifs ou patrimoniaux animés par la communauté de communes dans le cadre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature,

Considérant que le mode d'organisation restera inchangé pour l'année scolaire 2014-2015,

Considérant qu'une réunion mensuelle avec l'éducateur en charge du projet permettra de définir les chantiers à réaliser,

Considérant que la communauté de communes fournira à l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat conclue pour l'année scolaire 2014-2015 avec l'Institut Médico Educatif l'Ensoleillade, relative à l'organisation d'un programme de travaux en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel ;

Ces chantiers seront réalisés par l'IME à titre gratuit. En contrepartie, la communauté de communes assurera une gratification à l'IME sous la forme de deux journées d'activités sportives ou de loisirs pour les stagiaires ayant participé au projet.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Transmission au Représentant de l'Etat :

N° 1059 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2015

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
2, parc d'activités de Camalcé
34150 – Gignac
Tel : 04 67 57 04 50

Représentée par son président Monsieur Louis VILLARET

Et

L'Institut Médico-Educatif
55, avenue de Montpellier
34725 – Saint André de Sangonis
Tel : 04 67 57 00 46

Représenté par sa directrice Madame Monique Cochet-Grasset

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du Schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault assure un travail d'entretien et de gestion des espaces verts et du patrimoine de la Vallée de l'Hérault (entretien des itinéraires de randonnées pédestre et VTT, débroussaillage, nettoyage des berges de l'Hérault, mise en valeur de sites pittoresques...).

Une partie de ces travaux sera confiée à un groupe de stagiaires de l'Institut Médico Professionnel l'Ensoleillade dans le cadre des activités de formation préprofessionnelle. Le groupe, constitué de 5 ou 6 adolescents et jeunes adultes, sera accompagné par Monsieur Philippe MARTINEZ, éducateur technique spécialisé de l'établissement.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique, sociale et citoyenne.

Les motifs de cette activité sont décrits dans le projet annexé à cette convention.

ARRIVÉ LE:

03 NOV. 2014

**SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)**

Article 2 : Fréquence de l'activité

L'activité se déroulera tous les jeudis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h, à partir du 25 septembre 2014, pendant toute l'année scolaire 2014-2015.

Article 3 : Organisation des chantiers.

La définition des tâches et les plannings d'intervention feront l'objet de réunions régulières entre les services de l'IME et ceux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra à disposition de l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des travaux courants (petit outillage, équipement de sécurité, consommables). Ce matériel sera récupéré par la CCVH au terme de la mission.

La CCVH se chargera également de la fourniture du matériel spécifique permettant de faire face à des besoins ponctuels (débroussailleuse thermique, tarière...).

Les stagiaires seront également équipés de gants de travail et devront porter des chaussures de sécurité ou à défaut des chaussures épaisses et enveloppantes.

Article 4 : Encadrement – responsabilité des stagiaires

Le groupe de jeunes restent sous la responsabilité pleine et entière de l'IME, représenté par Mr Philippe Martinez, éducateur technique spécialisé, tant pour la transmission des consignes, le respect des règles et la capacité de juger leurs compétences et disponibilité.

La sécurité des stagiaires fera l'objet d'une attention particulière lors de la définition des tâches.

Le transport des stagiaires sur les différents chantiers sera organisé par l'éducateur technique spécialisé, et réalisé sous la responsabilité de l'IME.

Article 5 : Gratification des stagiaires

Ces chantiers seront réalisés à titre bénévole, et ne feront pas l'objet d'une déclaration à l'URSSAF.

Les jeunes et l'éducateur sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME l'Ensoleillade.

La CCVH s'engage à mettre en place une valorisation du travail fourni par l'octroi d'une gratification qui pourra recouvrir les formes suivantes :

- formation des stagiaires aux travaux en espaces naturels
- découverte des activités de pleine nature pendant deux journées pour la durée de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2015.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Saint-André de Sangonis, le

Lu et approuvé

Le Président de la CCVH,
Monsieur Louis VILLARET

Lu et approuvé

La Directrice de l'IME,
Madame Monique Cochet-Grasset